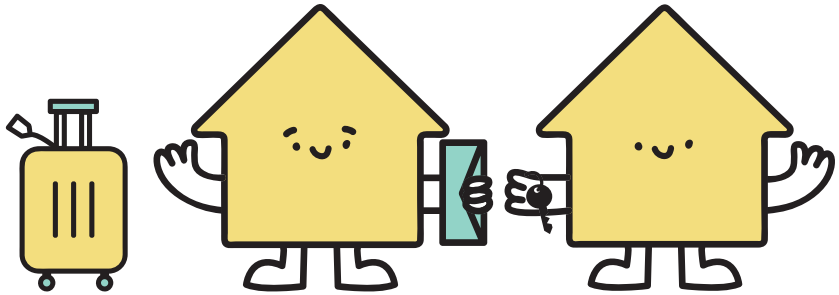
LES DROITS DES LOCATAIRES, ÇA SE DÉFEND !

Bas-Saint-Laurent



LA CESSION DE BAIL OU LA SOUS-LOCATION

Céder son bail

- C'est la meilleure option pour quitter mon logement si je ne souhaite pas y revenir.
- Je n'ai plus de responsabilités envers le ou la propriétaire après la cession.
- Je ne peux pas redevenir locataire de mon logement après la cession.

Sous-louer son bail

- C'est la meilleure option si je veux quitter temporairement mon logement et revenir ensuite.
- Je demeure responsable même si quelqu'un d'autre vit dans mon logement.
- Je peux reprendre mon logement à la fin de la sous-location.

Comment faire ?

Les démarches pour céder ou sous-louer sont les mêmes :

1. Je trouve une personne qui veut reprendre mon logement.
2. Je signe un contrat de cession ou de sous-location avec cette personne et j'envoie un avis au ou à la propriétaire.
3. Le ou la propriétaire a 15 jours pour répondre, s'il ou elle accepte ou ne répond pas avant ce délai, la cession ou la sous-location est acceptée.

Ressources

Comité logement Bas-Saint-Laurent
418 725-4483
1 877 725-2281 (sans frais)

Locataire.info

Service d'aide à la recherche de logement (SARL)
Matanie : 418 566-6184
Matapédia : 1 888 885-8546, poste 303
Mitis : 418 740-2574
Rivière-du-Loup : 418 714-3274
Rimouski-Neigette : 581 472-7275

En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Avec la participation financière de :

Québec